

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint Martin Boulogne

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 6 Février

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES, Président, en suite de convocation en date du 24 janvier 2025**

Nombre de membres		
En exercice	Présents et/ou représentés	Votants
15	14	14

Etaient présents : Tous les membres du conseil d'administration en exercice à l'exception de :

- Mme BOULOGNE, pouvoir donné à Mme DELLIAUX
- Mme LACROIX, pouvoir donné à Mme BERNARDINI
- Mme LEPORCQ, pouvoir donné à Mme LEDUC
- M. MARTIN, pouvoir donné à M. JULES

Mme Anne OYER, Directrice du CCAS assure le secrétariat de séance

DELIBERATION : 02/2025

OBJET : Participation à titre payant pour les bénéficiaires d'une Aide à Domicile
Revalorisation des tarifs 2025

Monsieur le Président rappelle que les tarifs à titre payant ou solidarité communale ont été mis en place à la création du service d'aide à domicile en janvier 1990, pour permettre aux usagers de bénéficier d'un maintien à domicile quel que soit leurs revenus.

Ces tarifs sont annuellement révisés, avec comme indicateur, le taux annuel d'augmentation applicables aux SAD non habilités à l'aide sociale car il tient compte de l'inflation et des évolutions salariales (*pour information ce taux est fixé à 3,84 % pour 2025*)

Peuvent bénéficier de ces deux tarifs, les personnes âgées de plus de 60 ans, les personnes adultes handicapées ou atteintes de maladies chroniques souhaitant avoir des heures :

- ➔ **AUXILIAIRE DE VIE** en complément d'une prise en charge existante (*APA, PCH, Aide Sociale*) ;

Pas de limitation du nombre d'heures qui sera déterminé en fonction des besoins de l'utilisateur

- ➔ **MENAGE**
 - dans l'attente de l'instruction d'un dossier de prise en charge (*Caisse de retraite ou autres, en cas d'accord, la prise en charge se substituera à la notre*)
 - après un rejet de prise en charge (*sur justificatif*)

Cet accord est limité à 10 heures mensuelles pour un couple et à 5 heures pour une personne seule.

DELIBERATION : 02/2025 (suite)

OBJET : Participation à titre payant pour les bénéficiaires d'une Aide à Domicile
Revalorisation des tarifs 2025

Compte-tenu du contexte économique et du faible volume d'heures concernés,

M. le Président du CCAS PROPOSE de maintenir les tarifs 2024, à savoir :

⇒ **TARIF SOLIDARITE COMMUNALE**

Critère d'éligibilité : avoir un revenu net imposable de référence du foyer INFERIEUR au seuil d'imposition déterminé par l'administration fiscale

Tarif horaire 2025 proposé : 17 €

⇒ **TARIF A TITRE PAYANT**

Pour les personnes ayant un revenu net imposable de référence du foyer SUPERIEUR au seuil d'imposition déterminé par l'administration fiscale

Depuis de nombreuses années, le tarif horaire appliqué est identique à celui de la tarification du Conseil Départemental (*pour mémoire 23.35 € en 2023, 25 € en 2024*) ;

Tarif horaire 2025 proposé : 25 €

Après délibéré, le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, la proposition de Monsieur le Président qui prendra effet au 1^{er} Février 2025

VOTANTS : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

Fait à St-Martin-Boulogne, le 6 Février 2025

P° Le Président du C.C.A.S.

La Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Sylvie BERNARDINI